

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2020-10-06 du 15 octobre 2020 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger

NOR : SSAX2030549X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions ;

Vu la demande formée par le centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger du 21 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est accordé au centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger une remise gracieuse d'un montant de cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingts euro (175 680,00 €) portant sur la contribution 2018 due au FIPHFP au titre de l'année 2017 d'un montant de trois cent cinquante-et-un mille trois cent soixante euros (351 360,00 €).

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Délibération n° 2020-10-06 du 15 octobre 2020 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger

Nombre de présents au moment de la délibération : 21 (+ 2 pouvoirs).

Votants : 19.

Abstention : 0.

Nombre de voix « Pour » : 8.

Nombre de voix « Contre » : 11.

La délibération est rejetée.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020.

La présidente,
FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

Le directeur,
MARC DESJARDINS